

À RETOURNER COMPLÉTÉ AU SNIA CFE-CGC 43 rue de Provence 75009 PARIS ✉ administration@snia.fr ☎ 01.55.31.96.70 🌐 www.snia.fr

CIVILITÉ ☐ MME ☐ MR ☐ JE SUIS DÉJÀ ADHÉRENT.E AU SNIA

NOM _____

PRÉNOM _____

DATE DE NAISSANCE _____ (JJ/MM/AAAA)

ADRESSE PERSO. _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TÉL. PERSO. _____ TÉL. PRO. _____

EMAIL PERSO. _____

EMAIL PRO. _____

ENTREPRISE _____

RÉSEAU _____

CLASSE ACTUELLE _____ POSTE ACTUEL _____

DATE D'ENTRÉE DANS L'ENTREPRISE _____

SECTION SYNDICALE _____ NOM DU PARRAINAGE _____

Le SNIA CFE-CGC est particulièrement attentif au respect des obligations légales et suit les recommandations de la CNIL en matière de protection et de traitement des données personnelles. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, votre consentement exprès est requis pour pouvoir utiliser votre adresse mail personnelle. Cette adresse électronique, tout comme toute donnée nominative vous concernant, ne feront l'objet d'aucune autre exploitation que celle précisée ci-dessous et ne feront pas davantage l'objet de cession à des tiers, à l'exception de la Fédération de l'Assurance CFE-CGC et de la Confédération CFE-CGC. Si vous souhaitez exercer votre droit d'accès, d'opposition ou de rectification, contactez le SNIA: administration@snia.fr

Vous avez éventuellement la possibilité de régler votre cotisation par Carte bancaire sur notre site Internet www.snia.fr (sécurisé).



Vous bénéficiez de 66% de crédit d'impôt sur le montant annuel de votre cotisation, dans la limite de 1% des salaires et pensions nets.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB AVEC IBAN)

TRIMESTRIEL ☐ SEMESTRIEL ☐ ANNUEL ☐

Les prélèvements auront lieu les 5 du mois de mars, juin, septembre et décembre. La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier au créancier dans un délai de 30 jours minimum avant la date de prélèvement, toute année entamée restant dûe.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNIA - Syndicat National des Inspecteurs d'Assurances à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNIA - Syndicat National des Inspecteurs d'Assurances. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 3 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT : **PRELEVEMENT SNIA**

CRÉANCIER

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (ICS) **FR38ZZZ432237**

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNIA - Syndicat National des Inspecteurs d'Assurances
43 rue de Provence 75009 PARIS
FRANCE
01 55 31 96 70

DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM :

ADRESSE (N° ET RUE) :

CP : _____

VILLE : _____

PAYS : _____

COMPTE À DÉBITER

N° DE COMPTE IBAN _____

CODE BIC _____

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE :

SIGNATURE :

Parce que les accidents n'arrivent pas qu'aux autres, le SNIA CFE-CGC met à disposition pour ses adhérents un panel d'assistances.

L'assistance juridique en droit du travail

Si vous avez subi un préjudice, si vous souhaitez qu'un droit qui vous est contesté soit reconnu, ou que vous faites l'objet d'une réclamation ou mise en cause abusive, votre adhésion syndicale est assortie d'une assistance juridique *EXCLUSIVEMENT RESERVÉE À NOS ADHÉRENTS ACTIFS* (et sous réserve que vous soyez à jour de vos cotisations).

Pour toute question relevant de votre activité professionnelle,
adressez vous d'abord à votre Délégué Syndical, votre section syndicale ou au SNIA,
du lundi au vendredi, de 9h à 17h,
Tél.: **01 55 31 96 70** - courriel : **administration@snia.fr**
(munissez-vous de votre n° d'adhérent SNIA)

La protection pénale et civile

Vous êtes mis en cause par un client de votre employeur, à l'occasion d'actes effectués en votre qualité de salarié pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations consécutivement à la réalisation d'une infraction à la législation du travail, d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, d'une infraction pénale y compris en cas de délit de blanchiment.

Vous êtes victime de harcèlement, de discriminations, de menaces, d'injures, de diffamations ou de dommages corporels non accidentels dans l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations.

La protection sociale et prud'homale

Vous êtes victime d'une maladie, d'un accident ou d'une agression et rencontrez des difficultés pour faire valoir ou respecter vos droits à l'égard de votre employeur, des organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM...), des compagnies d'assurances. Nous garantissons votre Défense Pénale (y compris lors de déplacements professionnels quel que soit le moyen de transport utilisé) (C. trav., art. L. 1222-9 Cette définition légale reprend celle de l'ANI du 19 juillet 2005).

Vous avez besoin de faire valoir vos droits à l'égard de votre employeur car vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre contrat de travail, vous quittez ou perdez votre emploi suite à une démission ou un licenciement et ne parvenez pas à trouver un accord...